Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, ou qui sortent avant la fin du dernier quartier sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de

paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XXPour les pensionnaires (enseignement com-
pris)
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris) 30.00
Pour les externes du Cours Classique et du Cours
Commercial
Les externes du Cours Commercial dont les parents
ne résident pas dans la ville ou la paroisse de
Nicolet, paient 24.00
Pour un lit garni 8.00
Pour une couchette seule 1.00
MUSIQUE INSTRUMENTALE.
1º Piano (enseignement et usage) 16.00
2º Violon (enseignement) 16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture 0.50
XXI.—Ces divers paiements se font par quartier et d'avance.
XXII.—Les élèves quart-pensionnaires sont soumis en tout
aux mêmes règlements que les pensionnaires; ils couchent au
Séminaire et ne sortent que pour prendre leurs repas dans des
maisons approuvées et situées dans le voisinage. Ils sont sou-
mis à la surveillance spéciale d'un ecclésiastique, et une demi-

XXIII.—Les élèves dont les parents résident dans la ville ou la paroisse de Nicolet, sont seuls admissibles comme externes au Cours Classique.

heure seulement leur est accordée pour chaque repas.